



N.B. Il s'agit d'une traduction non officielle en français de l'original en portugais.

## **Discours de la discusante**

### **5e Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle**

#### **Session D**

### **"Principes fondamentaux : Défense des droits de l'homme, Démocratie et état de droit, conditions préalables au maintien de la paix".**

Lúcia da Luz Ribeiro

Présidente

Conseil constitutionnel, Mozambique

#### **I - Introduction**

Son Excellence Gianni Buquicchio, Président émérite, Représentant spécial de la Commission de Venise, Son Excellence Anwar Usman, Président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie, Présidents des Cours constitutionnelles, Conseils constitutionnels, Distingués participants, Mesdames et Messieurs.

Nous voudrions tout d'abord exprimer combien nous nous sentons honorés d'avoir le privilège de prendre la parole à ce cinquième congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, en transmettant en mon nom et au nom de la délégation du Conseil constitutionnel du Mozambique qui m'accompagne, notre reconnaissance à la Cour constitutionnelle d'Indonésie, au secrétariat du Congrès mondial, aux organisateurs de l'événement, en particulier, pour l'accueil chaleureux et les conditions qu'ils nous offrent

depuis notre arrivée dans ce beau pays, et à vous tous, participants, qui apportez une grande qualité à l'événement.

Nous félicitons l'orateur M. le Président Namseok Yoo, de la Cour constitutionnelle de Corée pour sa présentation claire et brillante des réponses au questionnaire, apportant également l'expérience de son pays.

L'orateur souligne l'importance des congrès, non seulement pour rassembler les organes de juridiction constitutionnelle d'une seule voix, ce qui leur permet de se contenir, mais aussi pour préserver l'État de droit, en aidant à relever les défis qui sont souvent communs à la plupart des organes de juridiction constitutionnelle.

La présentation, qui est divisée en trois parties correspondant aux questions du questionnaire, dépeint non seulement ce qui est déduit des rapports, mais approfondit également les concepts, soulève des questions pour le débat et fait ressortir les valeurs constitutionnelles fondamentales liées à la paix (paix négative et paix positive) dans les différents pays.

Permettez-nous, au cours de notre exposé, non seulement de commenter les propos de la présentation que nous venons d'entendre, mais aussi d'évoquer avec une certaine insistance le cas du Mozambique.

## **II - Appréciation**

En effet, les rapports des différents pays, en ce qui concerne la paix, nous permettent de comprendre leur engagement pour le maintien de la paix, le respect des droits fondamentaux, à travers différents mécanismes comme, par exemple, les processus de contrôle de constitutionnalité, les processus électoraux et l'abolition de la peine de mort. Dans le respect des droits des minorités<sup>1</sup> ici en mettant l'accent sur le respect du principe d'égalité comme

---

<sup>1</sup>Au Mozambique, bien que la Constitution de la République prône le principe de non-discrimination, et que le législateur, par le biais de la loi n.º 23/2007, du 1er août, ait fait un pas important dans la sous-section I, sur les principes fondamentaux, plus précisément au paragraphe<sup>o</sup> 1 de son article 4 (Principes et interprétation du droit

garantie de la construction d'une société pluraliste et de la paix. L'intervention dans diverses matières de nature sociale, en soulignant de la même manière la nécessité d'adopter des mesures qui garantissent la qualité de vie des citoyens afin de viser la justice sociale.

La jurisprudence apportée par les pays illustre la volonté de préserver ces valeurs, souligne l'*orateur principal*, des valeurs qui vont au-delà de la survie. Par conséquent, les pays doivent adopter des mesures qui garantissent un niveau de vie acceptable pour les citoyens, nous dirions, au moins le minimum acceptable.

L'exercice du droit de manifester se présente également comme prépondérant dans l'harmonie des conflits du travail. L'impératif de l'effectivité de la liberté d'expression et d'autres droits consacrés par la Constitution, pour ne citer qu'un exemple.

Les cas présentés démontrent que le pouvoir judiciaire remplit son devoir constitutionnel et son engagement éthique d'évaluer la violation des droits fondamentaux et de corriger les situations en contradiction avec les objectifs de l'État. Il est important, comme le montre la jurisprudence, que les organes de juridiction constitutionnelle appliquent et interprètent les dispositions constitutionnelles relatives aux droits fondamentaux, car cela contribue au maintien de la paix.

Nous pouvons affirmer que le système juridique mozambicain est au service de la protection des droits fondamentaux des citoyens, ce qui résulte de l'article 70 de la Constitution de la République du Mozambique (CRM) de 2004, qui consacre le principe selon lequel "le citoyen a le droit de faire appel aux tribunaux contre les actes qui violent ses droits et intérêts reconnus par la Constitution et la loi". Et encore que "Tout citoyen a le droit de présenter des pétitions, des plaintes et des réclamations devant l'autorité compétente pour exiger le rétablissement de ses droits violés ou pour défendre l'intérêt général"<sup>2</sup>. Ces normes démontrent, en quelque sorte, une protection adéquate de chaque droit fondamental.

---

du travail), en ce sens que "L'interprétation et l'application des normes de cette loi obéissent, entre autres, au principe [...] de non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle", un pas de géant, il faut le dire, au regard de l'éthique, du respect des droits fondamentaux des individus, des libertés individuelles, imposant le regard sur l'autre comme un être méritant le respect, il y a cependant encore une résistance du gouvernement, qui résiste à la reconnaissance de l'association mozambicaine de défense des minorités sexuelles.

<sup>2</sup> Article 79 (droit de pétition, de plainte et de réclamation) de la CRM 2004.

Le Conseil constitutionnel est une juridiction des droits fondamentaux si l'on tient compte du fait que, par exemple, sur le plan interne, les modalités de contrôle de la constitutionnalité des normes consacrées présentent des vertus pour la protection des droits fondamentaux des citoyens, que ce soit au siège d'un contrôle abstrait ou concret.

Tout aussi importants sont les mécanismes de contentieux électoral et de contentieux des partis au regard d'un ensemble de droits de participation politique, qui constituent le respect des droits fondamentaux. Il est important de souligner que dans certains pays, des conflits sanglants ont résulté des processus électoraux, c'est-à-dire après la validation des processus électoraux par les organes de juridiction constitutionnelle.

Les processus électoraux constituent un grand défi pour l'organe de juridiction constitutionnelle et en même temps une contrainte résultant de la crédibilité qu'il a auprès de la société elle-même. Cette crédibilité est souvent remise en cause pour des raisons externes à l'Autorité. Il est vrai que l'on peut également dire que si elle constitue un défi dans certains contextes, elle représente aussi une possibilité d'opportunité, incarnée par la possibilité pour ses juges d'être plus "actifs" en répondant aux demandes et aux préoccupations des citoyens sans se limiter au simple formalisme juridique. En d'autres termes, ils pourraient, sur la base de la protection des droits fondamentaux et de la paix sociale, élargir le champ de l'interprétation constitutionnelle même en l'absence de législation explicite ou lorsque celle-ci est insuffisante.

En ce qui concerne la protection de la paix, il est important de souligner que dans le cadre de l'insertion de l'État dans le plan international, le Mozambique poursuit une politique de paix, ne recourant à la force qu'en cas de légitime défense, comme le préconise l'article 22 (Politique de paix) de la CRM. Néanmoins, le pays a connu quelques conflits armés internes qui, comme toute autre guerre, entraînent la violation des droits fondamentaux des citoyens. Ces conflits sont déclenchés par des désaccords politiques. Cette réalité des faits a conduit à la signature de trois accords de paix<sup>3</sup>, à savoir : l'Accord général de paix en 1992 ; l'Accord de

---

<sup>3</sup> Le 4 octobre 1992, l'Accord général de paix est signé à Rome. Les signataires étaient le président de la République de l'époque, Joaquim Alberto Chissano, et Afonso Marceta Dhlakama - alors président de la

cessation des hostilités militaires en 2014 ; et l'Accord de paix définitif en 2019. Il est important de souligner ici que le Mozambique défend la primauté de la solution négociée des conflits.<sup>4</sup> Ces accords ont été précédés de longues périodes de dialogue et de négociation.

C'est cependant dans ce dernier Accord de Paix que les forces politiques ont décidé de l'implication de l'Organe du Conseil Constitutionnel, et il faut donc reconnaître sa participation légitime dans le processus politique et institutionnel du Pays. Il s'agit de compétences qui ont été spécialement attribuées dans le cadre du processus politique, du processus de cessation des hostilités et de la réalisation de la paix définitive. Il s'agit de compétences particulièrement sensibles dans le cadre politique et constitutionnel, à savoir "dans le cadre de l'approfondissement de la démocratie participative et de la garantie de la paix", comme nous l'avons déjà mentionné, notamment celles d'apprécier et de délibérer sur la révocation du gouverneur de province et de l'administrateur de district par le président de la République<sup>5</sup>, d'apprécier et de délibérer sur la dissolution des assemblées provinciales, de district et municipales par le Conseil des ministres<sup>6</sup>.

En ce qui concerne la révocation du gouverneur, s'il existe des motifs suffisants pour cette révocation, le Président de la République prend un arrêté de révocation après avoir entendu le Conseil d'État.

L'ordre de révocation est soumis au Conseil constitutionnel pour vérification de sa constitutionnalité et de sa légalité, par le biais d'une décision<sup>7</sup>, le processus respectif primant sur tout autre moyen judiciaire. En ce qui concerne la dissolution des organes collégiaux de la province et de l'autarcie, l'initiative de la procédure de dissolution des Assemblées

---

Résistance nationale mozambicaine. Cet accord a mis fin à une période de crise économique progressive et de reprise des conflits politiques internes, qui ont dégénéré en une guerre civile sanglante ; Le 5 septembre 2014, l'accord de cessation des hostilités militaires a été signé à Maputo par le président de la République de l'époque, Armando Emílio Guebuza, et Afonso Marceta Dhlakama, alors président du parti Renamo ; Le 6 août 2019, l'accord de paix définitif est signé à Maputo, avec comme signataires le président de la République Filipe Jacinto Nyusi et le président de la Renamo Ossufo Momade.

<sup>4</sup>Article 22(2) (politique de paix) de la CRM.

<sup>5</sup> Article 243(d) de la CRM

<sup>6</sup> Article 243(e) de la CRM.

<sup>7</sup> Article 273 de la CRM

provinciales et autarchiques appartient au ministre qui supervise le domaine de l'administration de l'État.

La dissolution est faite par le Conseil des ministres, par le biais d'un décret, qui est soumis au contrôle du Conseil constitutionnel. Ce processus a également la priorité sur les autres procédures judiciaires.<sup>8</sup>

Ces fonctions recourent le rôle du Conseil constitutionnel au sein du processus politique car les organes dont il est question ici sont issus de la récente figurine de décentralisation approuvée<sup>9</sup> par la révision ponctuelle de la Constitution de la République par la loi n° 1/2018, du 12 juin 2018. Ces organes étant démocratiquement élus au suffrage direct, c'est-à-dire par vote populaire, on pourrait s'interroger sur la raison de l'implication du Conseil constitutionnel dans ce processus ; la réponse est cependant que ces actes de démission et de dissolution peuvent générer des tensions politiques, ce qui explique également la priorité et l'urgence de leur examen par le Conseil constitutionnel.

Par conséquent, nous avons que la juridiction constitutionnelle agit aussi d'une manière politique, en contribuant à la stabilité démocratique et institutionnelle, et dans l'intérêt de l'État, quand elle arbitre des conflits politiques, dans la fonction de former la base du consensus entre les adversaires politiques. Il est prévu que la justice constitutionnelle offre un consensus dans ces décisions de révocation du gouverneur de province et de l'administrateur de district par le président de la République, et de dissolution des assemblées provinciales, de district et locales par le Conseil des ministres.

Ces compétences particulières du Conseil constitutionnel sont compréhensibles si l'on tient compte de la mosaïque partisane qui peut résulter des élections générales. Nous pouvons avoir des gouverneurs et des assemblées provinciales, issus de partis différents de ceux du Président de la République ou du Conseil des ministres. Cette solution ne suscitera pas de

---

<sup>8</sup>Articles 15 et 16 de la loi n° 5/2019, du 31 mai - Loi sur la tutelle administrative de l'État sur les entités décentralisées.

<sup>9</sup> Il convient de noter que la révision constitutionnelle a été approuvée par consensus par les trois partis représentés au Parlement, à savoir le FRELIMO (Front de libération du Mozambique), la RENAMO (Résistance nationale mozambicaine) et le MDM (Mouvement démocratique du Mozambique).

méfiance politique, car il est bien connu que la méfiance entre les partis politiques prévaut encore dans notre société.

C'est parce que, "dans nos circonstances, et dans le processus complexe de transition de l'État-parti unique à l'État de droit démocratique, processus dans lequel la résistance du passé, qui n'est pas encore complètement passée, l'affirmation du Progrès, manque encore d'une large consolidation [...]. C'est dans ce contexte, celui d'un processus dynamique, marqué par la tension, (des acteurs politiques) et parfois contradictoire, que les défis se projettent et que la vocation essentielle du Conseil constitutionnel se matérialise<sup>10</sup> ." La vocation visée est donc d'être le garant du maintien de la paix et de la stabilité politique dans le pays<sup>11</sup> . Dans notre réalité, il était impératif pour la réalisation et la consolidation de la paix au Mozambique de sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens.

La pertinence de la juridiction constitutionnelle au Mozambique se développe donc de manière extraordinaire. En fait, la justice constitutionnelle est devenue une prémisse de la démocratie : la démocratie légale, la démocratie avec légitimité. Le Conseil constitutionnel, qui s'est vu confier un rôle modérateur important, s'est doté d'une forme de légitimité neutre à l'égard des autres pouvoirs politiquement institutionnalisés (pouvoirs exécutif et législatif) et, plus récemment, d'un pouvoir neutre entre le gouvernement et le parti d'opposition en cas de conflit armé, les contrebalançant en vertu du principe de l'équilibre des pouvoirs, du *check and balance*.

En effet, le Conseil constitutionnel est matériellement le Gardien de tout l'ordre constitutionnel et la sauvegarde de l'Etat de droit démocratique et, en concentrant le pouvoir

---

<sup>10</sup>HUNGUANA, Teodato, *Das competências do Conselho Constitucional e dos actos não normativos*, in, Princípios Estruturantes da Constituição da República de Moçambique, Edição Conselho Constitucional, O Guardião 2 - (vários autores) 2021, Maputo, p.39.

<sup>11</sup> Il convient de rappeler ici que la légitimité ou la confiance dans l'Organe remonte au moment où sa mise en œuvre était impérative, c'est-à-dire à son entrée en vigueur. À cette époque, vers la fin de 2003, le Mozambique entrait dans un nouveau cycle électoral (qui venait de commencer). Selon les grandes forces politiques locales représentées au Parlement, il était impératif que le Conseil constitutionnel entre en fonction, en tant que véritable "tribunal" électoral, qui offrirait au processus, notamment aux partis politiques, des garanties d'impartialité, de transparence et d'équité du processus électoral, lui conférant ainsi une plus grande crédibilité. Nous sommes convaincus que ces raisons et d'autres ont dicté le choix du Conseil constitutionnel pour le " contrôle préalable " des ordonnances de rejet et de dissolution.

de juger les lois, il a la fonction essentielle d'arbitre du conflit entre les pouvoirs de la vie politique nationale. Ainsi, il ne se limite pas à garantir la suprématie de la Constitution sur le droit commun. Elle est également appelée à intervenir directement dans la protection des droits et libertés fondamentales des citoyens et dans les mécanismes garantissant la paix. Il est bien connu que cette paix est plus que l'absence de guerre, mais une prémisse qui implique le développement économique et la justice sociale et pourquoi pas aussi la sauvegarde de l'environnement global et bien plus encore.

En effet, plus que l'exercice des attributions de l'organe, c'est le peuple qui doit sentir que les organes de juridiction constitutionnelle ont un rôle prépondérant dans la garantie de ses Droits.

Si les conflits armés internes ont été résolus par des accords successifs, le terrorisme qui sévit actuellement dans le nord du pays, dans la province de Cabo Delgado, ne nous permet pas de parler de paix complète et effective.

### **III - Conclusion**

Le rôle des organes de juridiction constitutionnelle est crucial lorsqu'il s'agit de la réalisation des droits fondamentaux des citoyens, de la réalisation des principes démocratiques, de la formation rationnelle de la volonté politique du peuple, de l'équilibre des pouvoirs de l'État, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs, de la construction de relations pacifiques entre la majorité et la minorité et de la garantie de l'alternance politique à travers des processus électoraux justes et transparents, la sécurité juridique, comme on l'a souligné, est fondamentale lorsqu'il s'agit de l'État de droit.

Merci beaucoup.